

LA MONTICYCLO – BRM 200 km

17^{ème} Edition – Samedi 12 juin 2021

RÈGLEMENT

1. PREAMBULE

La section cyclotourisme du **Vélo-Club** de **Montigny-le-Bretonneux**, ci-après dénommé le **VCMB**, est affilié à la fédération française de cyclotourisme, ci-après dénommée la FFVélo, sous le numéro 03635.

Le VCMB possède l'agrément du ministère des sports délivré le 04 mars 1988 sous le numéro APS 78444.

L'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2006 accordant la délégation ministérielle à la Fédération française de cyclotourisme, prévue aux articles L.131.14 et 16 du Code du sport stipule : « *Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé* ».

Les randonnées se déroulent sur voies et/ou chemins ouverts à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Sous l'égide de la FFVélo, le VCMB organise sa traditionnelle randonnée cyclotouriste appelée « La MONTICYCLO ».

L'organisateur s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de la part des différentes autorités administratives (Préfectures, Mairies, etc. ...) conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives sur la voie publique.

Ce décret stipule que sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :

1- Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ;

2- Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants.

L'organisateur s'engage, entre autre, à respecter ou à faire respecter, la réglementation générale des manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique (Assemblée Générale de la FFCT des 5 et 6 octobre 2002).

L'organisateur s'engage également à respecter ou à faire respecter la Charte des Organisations de la FFVélo ainsi que la Charte sur la Publicité (Assemblée Générale de la FFVélo du 14 décembre 1986).

2. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

En collaboration avec la municipalité de Montigny-le-Bretonneux (78), le VCMB organise "LA MONTICYCLO".

La manifestation est déclarée au plus tard 1 mois avant **le jour J**.

- **en ligne à la préfecture des Yvelines via la plateforme 78 « 78.manifestationsportive.fr » ;**
- **sur formulaire papier (Cerfa N° 13447-03) envoyée à la préfecture d'Eure et Loir.**

Sont obligatoirement fournis en PJ les éléments suivants :

- La cartographie des parcours
 - o Plateforme 78 = Traces GPS de chaque parcours au format .gpx
 - o Préfecture 28 = Carte papier + Détail des voies empruntées de chaque parcours
- Attestation d'assurance club avec l'option couvrant l'organisation, les dirigeants, les participants à la manifestation « Petite Monticyclo » & « Monticyclo ».
- Règlement de la manifestation (présent document)
- Déclaration et engagement de l'organisateur (formulaire sur plateforme78)
- Dispositions prises pour la sécurité (cf 6-7-8-9 du présent document)
- Les coordonnées téléphoniques de l'organisateur à contacter sur place
- Les autorisations municipales d'installer des points de contrôle et de ravitaillement.
 - o L'organisateur doit demander l'accord des communes et / ou propriétaires des lieux où seront organisés les départs et arrivées des participants, ainsi que les implantations des stands de ravitaillement.

NB : une fiche d'évaluation d'incidences Natura 2000 sera jointe au dossier, si passage en zone identifiée.

Après réception du récépissé de la déclaration de chaque préfecture un courriel est envoyé à toutes les mairies des communes traversées pour :

- d'une part les informer du passage de la manifestation avec l'itinéraire emprunté dans leur ville ;
- d'autre part confirmer qu'il n'y a pas d'événement (travaux, manifestations,...) nécessitant de notre part une modification d'itinéraire.

3. PARCOURS & BALISAGE

L'accueil des participants, le départ ainsi que l'arrivée, s'effectue au :

Centre sportif Pierre de Coubertin
2, rue Charles Linné
78180 Montigny-le-Bretonneux

Il est proposé 3 parcours fléchés et non-fléchés à allure libre sur route publique ouverte dans les Yvelines (78) et l'Eure et Loir (28). Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés.

LA PETITE MONTICYCLO : Randonnée de 100 km sur route avec un dénivelé de 825 m

LA MONTICYCLO – Circuit 1 : Randonnée de 150 km sur route avec un dénivelé de 1000 m

LE BREVET RANDONNEUR MONDIAL (BRM) de 200 km avec un avec un dénivelé de 1300 m

Les traces GPS de chaque parcours sont mises à dispositions des participants sur le site www.vcmb.fr/cyclo/



VCMB Cyclotourisme (78180 Montigny-le-Bretonneux)
Règlement de la « **MONTICYCLO & BRM 200 km** »
Samedi 12 juin 2021



Sur le lieu de départ sont mis à disposition des participants une impression papier de la carte de chaque parcours avec le détail des voies empruntées.

Balisage du parcours (optionnel) :

En cas de balisage du parcours, conformément à la réglementation, les obligations suivantes sont à respecter :

Les marques indélébiles et celles réalisées à la peinture de couleur blanche sur la chaussée sont interdites.

L'apposition de papillons, affiches ou marques sur les panneaux réglementaires, leurs supports et tout autre équipement de signalisation routière ainsi que sur les ouvrages situés sur l'emprise du domaine routier ou surplombant celui-ci, est interdite.

La pose de panneaux ou flèches cloués sur les arbres est proscrite.

La disparition du marquage temporaire soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur doit s'effectuer au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation.

En cas de balisage des parcours, celui-ci est effectué la veille au moyen de flèches au sol marquées « VCMB », collées sur le bord de la route sans gêner l'infrastructure routière. Le balisage des parcours est retiré dans les 24h qui suivent la fin de la manifestation.

4. ACCUEIL – POINTS DE CONTRÔLE - RAVITAILLEMENT

Les points de contrôle ou ravitaillement sont implantés en dehors de la chaussée, à droite du sens de déplacement des participants en évitant les intersections, les sommets de côtes et les zones sans visibilité.

Flux des participants :

L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton massif. En conséquence, une fourchette horaire, d'au moins une heure est prévue par l'organisateur. Au départ de l'organisation, les groupes constitués n'excéderont pas 20 cyclistes.

Heures d'ouverture des points de départ, de contrôles et de ravitaillement				
Base de calcul : Moyenne horaire pour le 200 km de 28 Km/h maxi et 20 km/h mini Moyenne horaire pour le 150 & 100 km de 28 Km/h maxi et 15 km/h mini Temps d'arrêt de 0 à 15 mn maxi à chaque poste de ravitaillement Temps de repas du midi de 0 à 30 mn maxi				
Situation géographique	Adresse	Parcours	Fourchette horaire	
			Début	Fin
Départ-Centre sportif Pierre de Coubertin "Inscriptions & accueil Départ" Ouverture de 6h00 à 9h00	2, rue Charles Linné 78180 Montigny-le-Bretonneux	200 Km	06h00	07H30
		150 Km	07h30	08h30
		100 Km	07h30	09h00
PC1- Condé-sur-Vesgre (78) 1er contrôle & ravitaillement 150-100 km Ouverture de 9h00 à 12h30*	Cimetière route de Dreux	150 Km	09h15	11h50
		100 Km	09h15	12h30
Arrivée-Centre sportif Pierre de Coubertin " Accueil arrivée" Ouverture de 10h45 à 19h00*	2, rue Charles Linné 78180 Montigny-le-Bretonneux	200 Km	11h00	18h30
		150 Km		17h00
		100 Km		16h00

*L'heure de fermeture pourra être ajustée en fonction de l'heure de passage du dernier cycliste

5. INSCRIPTIONS – TARIFS - ENGAGEMENT

L'inscription à la randonnée s'effectue :

- soit par inscription sur le site du club www.vcmb.fr/cyclo/ pour les 3 distances (100, 150 et 200 km) ainsi que pour le BRM 200 km,
- soit en remplissant sur place, le jour de la manifestation, le bulletin d'inscription avec règlement de la participation financière.

La participation à la randonnée est assujettie au règlement d'un droit d'inscription.

Participation financière						
Distances	BRM 200 km		150 Km		100 Km	
Situation	Adulte (18 ans et +)	Jeune (- 18 ans)	Adulte (18 ans et +)	Jeune (- 18 ans)	Adulte (18 ans et +)	Jeune (- 18 ans)
Licencié(e)s FFCT	5 €	Gratuit	5 €	Gratuit	5 €	Gratuit
Autres						
Majoration pour inscription sur place le jour de la manifestation	5€		Non	Non	Non	Non

Un point de ravitaillement est proposé tous les 50 km environ soit :

- Pour le 100 km : 1 ravitaillement et un sandwich boisson à l'arrivée

L'engagement à LA MONTICYCLO est ferme et définitif.

L'engagement ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cas de non-participation à la manifestation, quelle qu'en soit la cause.

Les engagements, individuels ou collectifs, non accompagnés des frais d'inscriptions ne seront pas pris en compte.

Aucun engagement, individuel ou collectif, ne pourra être fait par courriel ou par téléphone.

6. SECURITE

NOTE > CAPACITÉ PHYSIQUE : en s'inscrivant et en participant à la randonnée, le participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance du règlement et des consignes de sécurité.

Les routes empruntées sont ouvertes à la circulation, dans les deux sens, et ne font l'objet d'aucun Arrêté Municipal et/ou Préfectoral, d'interdiction ou de réglementation en faveur de cette manifestation sportive. L'inscription et la participation à cette randonnée sur route sont donc subordonnées au respect, par tous les participants, du Code de la Route.

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et vivement recommandé pour les autres !

Les points de contrôle et de ravitaillement sont installés en retrait de la chaussée de manière à permettre aux participants de s'y arrêter en toute sécurité et sans gêne pour la circulation. Ils sont implantés dans des zones sécurisées tant pour les participants que pour les organisateurs. (Cf. paragraphe 2.3)

Sur la carte de pointage fournie au départ à chaque participant est précisé :
Le N° de téléphone des secours en cas d'urgence : 18 (POMPIERS) ou 15 (SAMU)
Le N° de téléphone de l'organisateur.

A chaque point de contrôle est présent un membre de l'organisation titulaire du PSC1 ayant à sa disposition une trousse de secours pour soigner les petites plaies et un téléphone pour avertir les secours et l'organisateur.

Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SAMU).

Règles de conduite à respecter par les cyclistes

Lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports.

Les cyclistes doivent rouler en file simple (Art. R431-1-1) dans les cas suivants :

- Lorsqu'un véhicule souhaitant les dépasser annonce son approche,
- Dans la traversée des agglomérations,
- Dans les descentes,
- Dans les côtes,
- Chaque fois que les conditions de circulation l'exigent (présence d'une ligne continue, route étroite, etc....)
- Dès la chute du jour,

En aucun cas les cyclistes ne sont autorisés à rouler à plus de deux de front. (Art. R437-1 du Code de la route)

Les cyclistes doivent notamment :

- S'arrêter aux « Stop » et « Feu Rouge »
- Contourner, par la droite, les ronds-points et, d'une manière générale, tout obstacle situé au milieu de la chaussée
- Respecter la priorité à droite

Quelques conseils

Assurez-vous que votre vélo est en état de rouler

Assurez-vous de posséder l'outillage, et les chambres à air, nécessaires pour effectuer une réparation

Emportez un vêtement de pluie en cas de météo incertaine

Emportez un bidon d'eau

Ne surestimez pas vos capacités ! Choisissez le parcours qui vous convient. Au besoin, n'hésitez pas à en changer

7. ASSURANCE

Responsabilité civile des organisateurs (dommages corporels et matériels).

Les organisateurs sont couverts par l'assurance Club souscrite par la fédération française de cyclotourisme auprès de la société AXA.

Individuelle accident.

Les adhérents à la FFVélo bénéficient des garanties souscrites par l'intermédiaire de leur licence.

Les personnes non licenciées ou licenciées auprès d'autres Fédérations (FFC – UFOLEP – FSGT – FNSU – etc.) sont assurées par l'intermédiaire de l'option B du contrat 581 834 96 souscrit par le VCMB auprès de la société AXA.

Responsabilité.

Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable des accidents ou défaillances physiologiques consécutifs au mauvais état de santé des participants.

L'inscription des mineurs n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

Sous la seule et entière responsabilité des parents (père, mère, tuteur légal, à l'exclusion de toute autre personne),

A la condition que l'un des parents accompagne le mineur et participe avec lui à l'épreuve pour laquelle il est inscrit (200, 150 ou 100 Km),

Contre l'émergement d'une décharge (Cf. bulletin d'inscription.)

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque incident ou accident qui pourrait porter préjudice matériel, physique ou moral à l'encontre des participants inscrits à cette randonnée.

Le VCMB n'assure pas le retour des participants ayant présumé de leurs forces ou suite à un incident technique ou suite à un accident.

8. PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

1a - En cas de blessures graves

Téléphoner aux secours, la Police, l'organisation :

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

Organisation (cf carte de pointage)

Sur la carte de pointage fournie au départ à chaque participant est précisé :

Le N° de téléphone des secours en cas d'urgence et de la gendarmerie

Le N° de téléphone de l'organisateur

1b - En cas de dégâts matériel sans blessures graves

Téléphoner à l'organisation : Sur la carte de pointage fournie au départ à chaque participant est précisé : le N° de téléphone de l'organisateur

Faire un constat si un véhicule est impliqué

Si vélo roulant et petites plaies bénignes : se rendre au poste de ravitaillement le plus proche où un titulaire du PSC1 est présent et fera les soins appropriés.

2 – Faire une déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés auprès d'AXA

La seule production d'un constat amiable n'est pas suffisante. La "Déclaration de sinistre" est à effectuer dans les 5 jours ouvrés auprès d' AXA quand une personne physique (licencié ou non licencié FFVélo dans le cadre des options A, B, B+ ou E) ou une personne morale (club ou structure) est victime ou responsable d'un sinistre survenu pendant une activité assurée par le contrat fédéral No 49924439.

2a- l'accidenté est licencié d'un club ou membre individuel de la FFVélo

L'accidenté lui-même ou le président de son club : effectue la déclaration de sinistre sur le site internet de la fédération FFCT : www.ffvelo.fr , dans l'onglet espace fédéral

Le club organisateur : aucune intervention

L'accidenté recevra un courrier de l'assureur lui indiquant un numéro de dossier et la liste des pièces justificatives à fournir.

2b- l'accidenté n'est pas licencié FFVélo

L'accidenté : demande à l'organisateur un formulaire de déclaration de sinistre le documente et le remet à l'organisateur.

L'organisateur de la « Monticyclo » ou le président du club VCMB : effectue la déclaration d'accident en ligne sur le site internet de La fédération FFVélo : www.ffvelo.fr onglet espace fédéral à partir des informations documentées dans la déclaration papier par le non licencié FFCT.

L'accidenté recevra un courrier de l'assureur FFCT/FFVélo lui indiquant un numéro de dossier et la liste des pièces justificatives à fournir.

9. DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du règlement de LA MONTICYCLO implique obligatoirement que le participant donne son accord aux organisateurs et aux médias qui couvrent la manifestation pour utiliser son image pour tous clichés ou toutes vidéos pris le jour de l'organisation et qui pourront servir à la promotion et à la diffusion de l'image de LA MONTICYCLO sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, journaux, Internet, etc.).

10. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Les participants à LA MONTICYCLO adopteront un comportement écoresponsable. A cet effet, ils s'engagent :

- A respecter l'environnement du parcours qu'ils emprunteront, en particulier celui des massifs forestiers traversés, publics comme privés
- A ne jeter à terre ni papier, ni bouteille (verre, plastique, métallique, etc...) ou tout autre emballage dont ils seraient porteurs ou utilisateurs avant, pendant ou après la manifestation. Pour cela, ils utiliseront les moyens mis à leur disposition pour s'en débarrasser
- A ne commettre aucune dégradation en tout genre
- A ne faire aucun feu

11. INTERNET

1. Site internet

La page internet : www.vcmb.fr/cyclo/nos-organisations/monticyclo fournit l'ensemble des informations relatives à la manifestation « LA MONTICYCLO » est régulièrement mis à jour.

2. Recueil d'information et consentement sur les données à caractère personnel



VCMB Cyclotourisme (78180 Montigny-le-Bretonneux)
Règlement de la « **MONTICYCLO & BRM 200 km** »
Samedi 12 juin 2021



En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que les données à caractère personnel collectées par le VCMB ont été recueillies sur la base de votre consentement, aux fins d'inscription et information. Elles seront conservées pendant 5 ans. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et exercer des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en contactant l'adresse courriel : monticyclo@vcmb.fr . En cas de violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Président du VCMB
Gilles NÉDÉLEC